

**COMPTE-RENDU SUCCINCT  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 12 FEVRIER 2009**

L'an deux mil neuf, le douze février, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à dix neuf heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire,  
En suite de convocation en date du 05 février 2009  
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.  
Nombre de membres en exercice: 29  
Nombre de membres présents: 21

**Présents:** Luc MONNET, le Maire, Joëlle DUPRIEZ, Pierre BAILLEUX, Marie-Françoise TAHON, Daniel MENUE, Brigitte LAMANDIN DECARME, Pierre DUMORTIER, Sophie MOREAU VAN BOXSOM, Adjoints, Jean-Yves CHUFFART, Hélène FOURDRIGNIER, Rosine FARINE, Franck GILLE, Mélanie MARTIN, Catherine MORTREUX, Marc PAPIS, Manuella DELESALLE, Benoît CABY, Robert-James TOSH, Isabelle LEPERE, Daniel HERBAIN, Michèle THIEBAUX.

**Absents ayant donné procuration:**

Christian LEMAIRE donne procuration à Luc MONNET  
Geneviève DION donne procuration à Joëlle DUPRIEZ  
Françoise DANES donne procuration à Robert-James TOSH  
Daniel CHRETIEN donne procuration à Benoît CABY  
Pierre DEHOVE donne procuration à Pierre DUMORTIER  
Jean-Marc LAURENT donne procuration à Isabelle LEPERE  
Fabrice BALENT donne procuration à Daniel HERBAIN

**Absents:** Isabelle DE BLAS

**Secrétaire :** Mélanie MARTIN

**ORDRE DU JOUR**

---

**1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2008**

---

**Monsieur HERBAIN:**

Page 3: ...le constat est que pour les habitants de Templeuve, les centres de loisirs sont beaucoup plus chers "que lorsqu'ils étaient gérés par la commune de TEMPLEUVE". (supprimer qu'auparavant)

Page 5: ...ce sont bien souvent les agents qui sont les moins bien payés "(contrats à durée déterminée, contrats aidés) qui ne perçoivent pas" le complément de rémunération.

Page 6: *Malgré votre création d'un poste d'un huitième adjoint, nous demandons que le budget reste identique à celui voté lors de l'installation du conseil municipal (le maire et sept adjoints).*

Page 8: Remplacer 1,6% par 1%.

Page 14: Après l'intervention de Sophie MOREAU, ajouter l'intervention de Monsieur HERBAIN:

"Je ne me souviens pas avoir eu une invitation pour participer à cette réunion, je n'ai pas pour habitude de pratiquer la politique de la chaise vide et de fuir mes responsabilités."

**Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2008 à l'approbation du Conseil Municipal.**

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	22		1
Initiatives citoyennes	5		

Compte-rendu adopté

## 2 - Débat d'orientations budgétaires 2009

Monsieur BAILLEUX, Adjoint aux Finances expose les évolutions de la situation financière de la commune et les possibilités de dépenses en matière d'investissement et de fonctionnement pour l'année 2009.

Le conseil municipal prend acte des positions exposées lors du débat d'orientation budgétaire.

**Monsieur le Maire soumet le débat d'orientations budgétaires 2009 à l'approbation du Conseil Municipal.**

## 3- Approbation des opérations immobilières 2008

En application du chapitre III de la loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés et délégations de service public, il est présenté au Conseil Municipal le bilan des diverses opérations immobilières intervenues en 2008:

### Acquisitions finalisées (votées en 2007 et payées par la commune en 2008):

- Le 19 décembre 2007, le conseil municipal autorise l'acquisition de la parcelle A n° 1099 pour une contenance de 3523 m<sup>2</sup>, lieudit "Les Tertres" appartenant à Monsieur Paul COURTECUISSÉ pour un montant de 35 230 €. Les frais de géomètre et d'actes sont en plus. La commune versera en outre une indemnité de fumure de 0,75 €/m<sup>2</sup>, soit 2642,25 € (délibération n° 2007-65). Acte de vente signé le 15 octobre 2008.
- Le 19 décembre 2007, le conseil municipal autorise l'acquisition des parcelles A n° 1100 et 1710 pour une contenance totale de 8888 m<sup>2</sup>, lieudit "Les Tertres" appartenant à Monsieur Gérard WAUQUIER pour un montant de 88.880,00 €. Les frais de géomètre et d'actes sont en plus. La commune versera en outre une indemnité de fumure de 0,75 €/m<sup>2</sup>, soit 6666,00 € (délibération n° 2007-65). Acte de vente signé le 15 octobre 2008.

### Acquisitions finalisées (payées par l'E.P.F. en 2008):

- o le 24 juillet 2008, l'établissement public foncier Nord-Pas-de-Calais a acquis sur la commune de Templeuve, un terrain sis lieudit "Le Village" cadastré section B n° 3948 pour une superficie totale de 949 m<sup>2</sup> au prix de 71.175,00 €.

### Acquisitions finalisées (payées par l'E.P.F. en 2009):

- le 29 janvier 2009, l'établissement public foncier Nord-Pas-de-Calais a acquis sur la commune de Templeuve, un terrain sis rue d'Anchin cadastré section B n° 3955 pour une superficie totale de 2322 m<sup>2</sup> au prix de 104.490,00 €.

**Monsieur le Maire soumet les opérations immobilières 2008 à l'approbation du Conseil Municipal.**

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	22		1
Initiatives citoyennes		2	3

Délibération adoptée.

## 4- Protocole d'accord SCI PROTIM –Commune de TEMPLEUVE: autorisation de signature

Selon compromis de vente conclu sous différentes conditions suspensives, Monsieur René Bertout a vendu à la SCI PROTIM un terrain nu à bâtir, d'une superficie de 1000 m<sup>2</sup> provenant de la parcelle 2132, d'une partie de la parcelle cadastrée 1116 et d'un complément de 224 m<sup>2</sup> provenant de la parcelle 2133, situé 9, rue d'Orchies à Templeuve.

Selon décision du Maire de Templeuve en date du 31 mai 2006 et délibération du conseil municipal de Templeuve n° 2006-40 du 12 septembre 2006, la commune de Templeuve, titulaire du droit de préemption, a exercé sur cet immeuble le droit de préemption dont elle était titulaire.

Par jugement en date du 30 avril 2008, aujourd'hui définitif, le Tribunal Administratif de Lille, saisi à la requête de la SCI PROTIM, a annulé la décision du 31 mai 2006 et la délibération du 12 septembre 2006.

Il a condamné la commune de Templeuve à verser à la SCI PROTIM une somme de 1000 euros au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative.

La SCI PROTIM estime que ces deux décisions administratives sont de nature à lui avoir causé un préjudice dont elle souhaiterait obtenir réparation. Un protocole d'accord a été rédigé afin d'établir les droits et obligations de chacune des deux parties et il est convenu que le montant total des sommes dues par la commune de Templeuve à la SCI PROTIM s'établit à 6008,84 euros.

Ce protocole met un terme à un litige existant et à d'éventuelles difficultés à naître, quant à un terrain dont la maîtrise foncière est fondamentale pour la réalisation de la ZAC des terres d'ANCHIN.

**Monsieur le Maire soumet le protocole d'accord à l'approbation du Conseil Municipal.**

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes		5	

Délibération adoptée.

#### **5- Création de postes et rémunération du personnel vacataire pour la distribution de documents municipaux**

la commune a un besoin inhérent de recruter des agents afin d'assurer la distribution des documents municipaux.

Le Conseil Municipal décide de créer deux emplois de vacataires afin d'assurer la distribution des documents municipaux pendant une durée d'un an du 01 mars 2009 au 28 février 2010, de les rémunérer à hauteur du SMIC horaire sur un volume horaire de 500 heures sur la période inscrite à l'article 1, d'inscrire les dépenses inhérentes aux frais de distribution des documents municipaux au Budget Primitif 2009.

**Monsieur le Maire soumet la création de postes et rémunération du personnel vacataire pour la distribution de documents municipaux à l'approbation du Conseil Municipal**

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	5		

Délibération adoptée.

#### **6- création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet**

Le conseil municipal décide de créer au tableau des effectifs de la commune de Templeuve un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Monsieur le Maire soumet la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à l'approbation du Conseil Municipal

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	5		

Délibération adoptée.

#### **7- versement d'une provision budgétaire au Centre Communal d'Action Sociale de TEMPLEUVE**

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale de TEMPLEUVE sera voté en mars 2009.

Le C.C.A.S doit pouvoir faire face jusque là à toutes ses dépenses obligatoires, notamment les salaires.

Il convient de verser au C.C.A.S une subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement jusqu'à l'adoption de son budget primitif.

Les versements seront déduits de la dotation globale décidée lors du budget primitif.

Le conseil municipal décide d'accorder une subvention d'un montant de 20 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale de TEMPLEUVE, au titre d'avance sur la dotation décidée lors du vote du budget primitif.

**Monsieur le Maire soumet le versement d'une provision budgétaire au Centre Communal d'Action Sociale de TEMPLEUVE à l'approbation du Conseil Municipal**

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	5		

Délibération adoptée.

**8- Garderies périscolaires communales – Acquisition de matériels. Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de Lille**

La Caisse d'Allocations Familiales de LILLE contribue, par un soutien financier en matière d'investissement, à la mise en œuvre d'actions relevant de son champ de compétence. L'équipement en matériel et mobilier des garderies périscolaires communales peut donc faire l'objet d'une aide de la C.A.F.

Cette aide est accordée sous forme de subvention à hauteur de 30% du montant T.T.C de l'investissement. Seules les opérations supérieures à 1 500 euros T.T.C pourront être financées.

Vu le besoin en équipement des garderies périscolaires, un projet d'investissement a été établi à hauteur de 6 566 euros et 46 cents T.T.C.

Il est demandé à la Caisse d'Allocations Familiales une aide financière de 1 969 euros et 94 cents T.T.C, soit 30% de la somme globale.

**Monsieur le Maire soumet la demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales à l'approbation du Conseil Municipal**

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	5		

Délibération adoptée.

**9- Adoption d'un nouveau règlement intérieur relatif à la passation de marchés publics sous la forme de procédure adaptée**

Le conseil municipal avait adopté lors de sa séance du 31 mai 2007 un règlement intérieur portant application du code des marchés publics.

Les décrets évoqués ci-dessus ayant modifié les seuils des marchés publics, il convient donc d'adapter un nouveau règlement intérieur à ces nouveaux textes.

Le Conseil Municipal décide d'adopter le règlement intérieur tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Monsieur le Maire soumet le nouveau règlement intérieur relatif à la passation de marchés publics sous la forme de procédure adaptée à l'approbation du Conseil Municipal**

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	5		

Délibération adoptée.

## **10- Ouverture anticipée de crédits à l'opération 9193 "Equipement Informatique"**

Afin de permettre l'acquisition rapide d'un poste informatique pour le service « Achats et Marchés » de la collectivité, il est impératif de prévoir, dès maintenant, une ouverture anticipée des crédits, en section d'investissement, et cela dans l'attente du vote du Budget Primitif 2009.

Cette ouverture anticipée de crédits est réglementairement prévue dans la limite du quart des crédits d'investissement du budget N-1, à savoir une ouverture anticipée plafonnée à 1464,31 euros. Ces crédits, ouverts par anticipation, seront repris en dépenses d'investissement au BP 2009 à l'article budgétaire correspondant.

**Monsieur le Maire soumet l'ouverture anticipée de crédits à l'opération 9193 "Equipements informatique" à l'approbation du Conseil Municipal.**

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	5		

Délibération adoptée.

## **11- Revalorisation du montant des vacances funéraires**

En application des nouvelles dispositions de la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, et plus particulièrement en son article 5, modifiant l'article L2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de fixer le montant des vacances funéraires au montant minimal fixé par le texte, soit 20 euros.

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant des vacances funéraires à 20 euros, à compter du 13 février 2009.

**Monsieur le Maire soumet la revalorisation des vacances funéraires à l'approbation du Conseil Municipal.**

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	5		

Délibération adoptée.

## **12- Demande de subvention – conseil général – travaux Eglise Saint Martin**

Le Conseil Général du Nord intervient en faveur du patrimoine public ou privé, protégé ou non au titre de la législation sur les monuments historiques.

Eu égard aux travaux à entreprendre à l'Eglise Saint Martin, il convient de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général du Nord, en sollicitant la subvention la plus large possible.

**Monsieur le Maire soumet la demande de subvention au conseil général pour les travaux de l'église Saint Martin à l'approbation du Conseil Municipal**

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	5		

Délibération adoptée.

## **13 – Demande de subvention exceptionnelle. Union Commerciale et Artisanale de TEMPLEUVE**

L'Union Commerciale et Artisanale de Templeuve a organisé en novembre dernier deux opérations commerciales pour laquelle elle a souhaité pouvoir bénéficier d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 600 euros à l'U.C.A.T.

**Monsieur le Maire soumet la demande de subvention exceptionnelle à l'approbation du Conseil Municipal**

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	4		1

Délibération adoptée.

#### **14- Demande de subvention D.G.E. au titre de l'année 2009 pour des travaux d'investissement dans la commune**

La commune de Templeuve souhaite réaliser un projet d'extension et de rénovation de la salle des sports actuelle afin de soutenir l'engouement sportif des templeuvois en adaptant cet équipement à la réalité des pratiques.

Au regard du montant total prévisionnel (1,4 millions d'euros HT) que représente cet investissement pour les finances communales et en complément de la subvention attendue du Conseil Général du Nord au titre de la politique sportive (225 000 euros), ce projet ne pourra voir le jour qu'à condition d'obtenir des subventions complémentaires extérieures.

A cette fin, et conformément à l'instruction relative à la programmation DGE 2009 du 23 janvier 2009, il convient de déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de la préfecture, en sollicitant une subvention à hauteur de 35 % du montant total prévisionnel.

#### **Monsieur le Maire soumet la demande de subvention D.G.E à l'approbation du Conseil Municipal**

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes			5

Délibération adoptée.

#### **15- Demande de subvention F.R.A.M.E.E. pour une étude de circulation douce sur le territoire de la commune de TEMPLEUVE**

La commune a pour ambition de changer le comportement et le mode de déplacement de ses habitants. Pour en appréhender la pertinence, la nécessité et les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire cet objectif, une étude a été lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics. Cette étude, décomposée en trois phases (diagnostic, pré-propositions et propositions définitives), ne prendra effet qu'après obtention d'une subvention au titre du FRAMEE (Fonds Régional d'Aide à la Maîtrise de l'Energie et de l'Environnement).

Le Fonds Régional d'Aide à la Maîtrise de l'Energie et de l'Environnement est une aide permettant diverses réalisations régionales dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et des déchets, dans la qualité de l'air et l'optimisation des transports et déplacements, la connaissance des sites et sols pollués et dans des actions transversales pour l'émergence d'une culture du développement durable.

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du FRAMEE auprès du Conseil Régional Nord Pas-de-Calais et de l'ADEME.

#### **Monsieur le Maire soumet la demande de subvention F.R.A.M.E.E. à l'approbation du Conseil Municipal**

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	5		

Délibération adoptée.

#### **16- Dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA**

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Le Conseil Municipal prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 1.572.915,00 €, décide d'inscrire au budget de la commune de TEMPLEUVE 1.600.000,00 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 1,72% par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat, autorise Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de TEMPLEUVE s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

**Monsieur le Maire soumet le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA à l'approbation du Conseil Municipal**

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes			5

Délibération adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Vu, le Maire,  
Luc MONNET**